

Tél.02.47.52.93.17.

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDICTION DE FREQUENTER LES ESPACES PUBLICS

Le Maire de la Commune de CHANCA Y (Indre et Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 – L.2212.2 et L.2213.1,
Considérant que pour des raisons de sécurité et de salubrité,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures interdisant l'utilisation des terrains de football, du terrain de rugby, du lac de la Quintaine, du terrain multisport, de l'arboretum et des espaces verts communaux.

ARRETE

Article 1 - : En raison des circonstances exceptionnelles de l'épidémie du CORONAVIRUS, à partir du 17 mars 2020, il est interdit au public d'utiliser et de fréquenter, jusqu'à nouvel ordre, les lieux suivants :

- les terrains de football
- le terrain de rugby
- le lac de la Quintaine
- le terrain multisport
- l'arboretum
- les espaces verts communaux

Article 2 - : Cette réglementation fera notamment l'objet de l'affichage du présent arrêté sur les lieux concernés.

Article 4 - : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation, et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 - : Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Mr l'Ingénieur des T.P.E. Equipement d'Amboise,
 - Mr le Commandant de brigade de Gendarmerie de Vouvray,
- chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à CHANCA Y, le 17 mars 2020

Le Maire,
François LALOT.

